

Cdg 35

Permettre
un suivi
rigoureux
des carrières



Un conseil statutaire adapté à vos besoins

Du point de vue de la collectivité, il est important :

- de sécuriser juridiquement les décisions individuelles,
- de simuler les incidences financières des déroulements de carrières,
- d'assurer l'équité de traitement des agents en clarifiant et en unifiant les pratiques de ressources humaines,
- de fiabiliser d'éventuelles procédures disciplinaires dans lesquelles un dossier individuel incomplet peut être préjudiciable.

Du côté de l'agent, avec une carrière plus longue et amenée à connaître des mobilités, une bonne gestion de son dossier individuel facilite son parcours professionnel, notamment lors d'un avancement, d'une mutation ou d'un départ à la retraite.

De l'arrêté individuel aux pratiques collectives en matière de ressources humaines

Pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires (Loi NOTRe, Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations, Loi Mobilité et Loi Déontologie), au-delà du conseil statutaire et de la gestion des instances consultatives, le CDG 35 accompagne les collectivités par des missions facultatives.

GESTION DU DOSSIER INDIVIDUEL DE L'AGENT *

*Expliciter
aux collectivités le
formalisme à suivre et
les règles d'archivage*

- Expliciter la composition du dossier avec plusieurs sous-dossiers
- Rappeler les règles d'enregistrement et de numérotation
- Définir les documents qui doivent figurer dans le dossier individuel
- Indiquer les modalités de communication et d'archivage y compris numérique

ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE PERSONNEL

*Sécuriser
juridiquement les
procédures de transfert
dans le respect du statut*

- S'assurer de la faisabilité juridique des mutualisations ou transferts envisagés
- Garantir le respect des droits des agents territoriaux
- Harmoniser en amont les pratiques RH afin de permettre l'équité de traitement

ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Mettre en place
un document sur
l'ensemble des pratiques
RH pour assurer la
transparence et l'équité*

- Recenser les différentes pratiques RH
- En cas de recompositions territoriales, harmoniser les fonctionnements
- Mettre à jour certaines dispositions conformément aux évolutions réglementaires ou jurisprudentielles

ATELIER SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

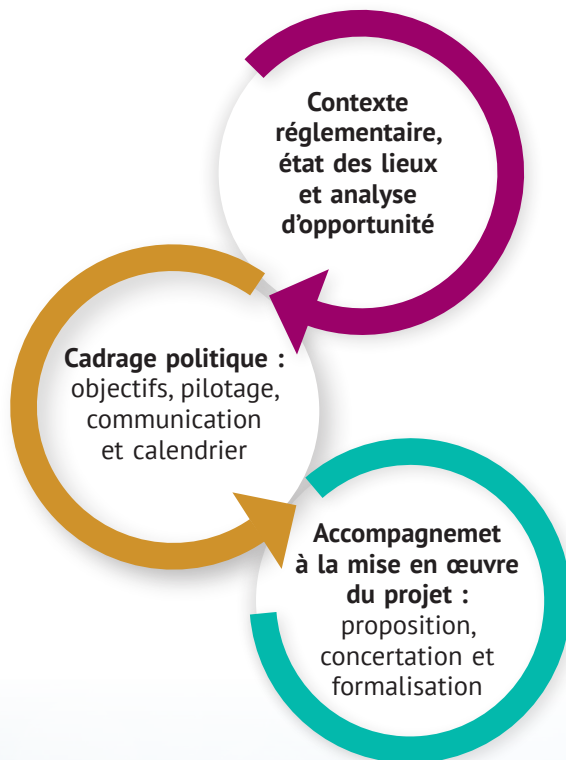
*Travailler
sur une organisation
du temps de travail*

- Recalculer le temps de travail annuel
- Définir le cycle de travail : annualisation, plages variables...
- Réfléchir sur le dialogue social : un nouveau temps de travail mais avec plus de souplesse ou une autre organisation, par le télétravail notamment

* Atelier ou accompagnement individualisé

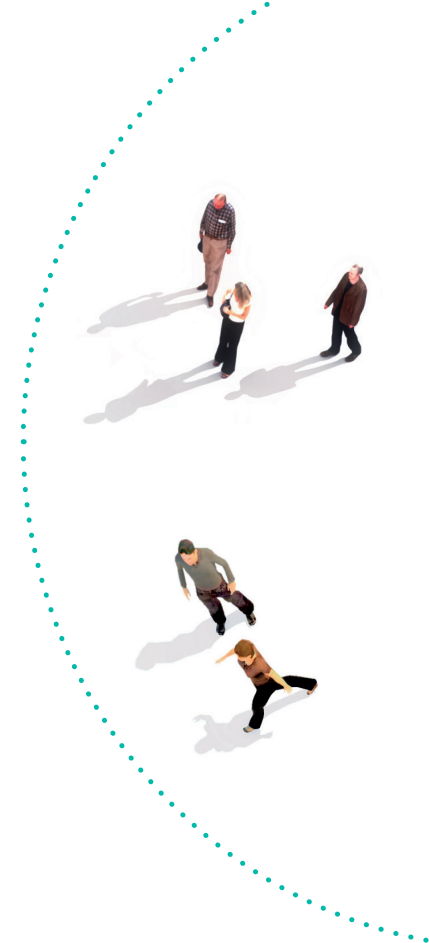
Le CDG 35 accompagne les collectivités dans la fiabilisation de la gestion des carrières

Grâce à leur expertise juridique et statutaire, les conseillers RH du CDG vous aident à définir le contour de la mission à mener et vous accompagnent tout au long de la démarche.



Ce que dit la loi

- L'article 18 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et l'article 1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoient que le dossier de l'agent doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité.
- De même, il découle de la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 qu'un agent peut obtenir la communication de tous les documents définitifs produits par l'administration à son sujet.



Une offre de services sur mesure adaptée aux besoins des employeurs publics

► En sollicitant le CDG 35, l'employeur public

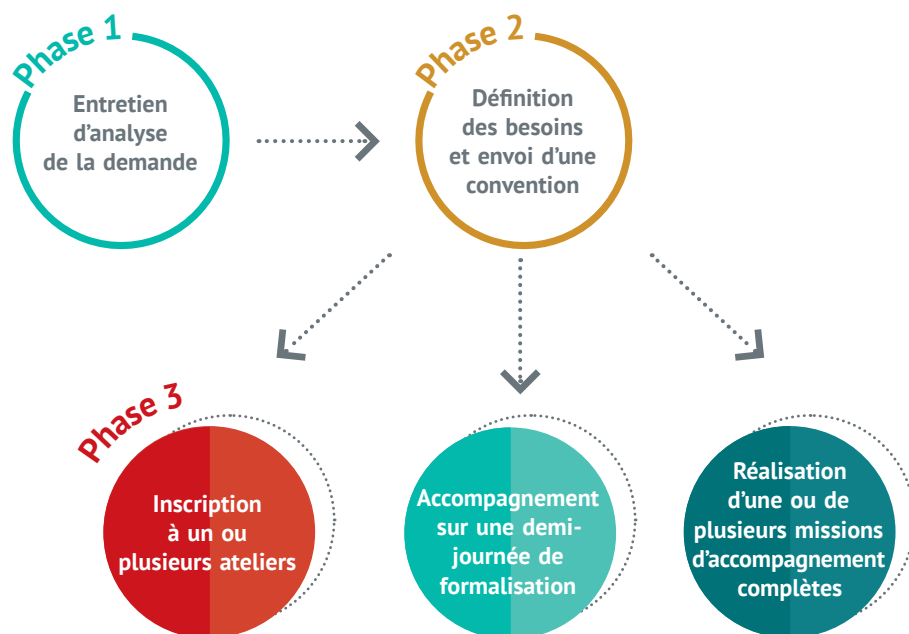
- Bénéficie d'une expertise en matière d'ingénierie statutaire et de ressources humaines.
- Sécurise juridiquement sa prise de décision et les procédures mises en œuvre.
- Associe un tiers de confiance rompu à l'exercice du dialogue social.

► Nos tarifs

- La tarification est établie selon les tarifs horaires des missions facultatives ou forfaitaires fixés chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.

► Le déroulement de l'intervention

- Après une analyse de vos besoins, le CDG pourra vous proposer différents services :



Contacts

► Service Statuts - Rémunération
carrieres@cdg35.fr

► Service Conseil et Développement
conseil-developpement@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr